

L'an deux mille vingt et un, le lundi 11 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie LARDEAU – KUHNL, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Éric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL.

Absents / excusés : Nell ANICOT, Dominique PARTENSKY, Vanessa PEGORER (arrivée à 20 h 50 – participe à partir de la 2^{ème} délibération), Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Samy CHEMELLALI

Pouvoirs :

Nell ANICOT à Martine BATTINI
Dominique PARTENSKY à Danielle PRIMET-SERIKET
Samy CHEMELLALI à Nathalie VOLLE
Fanny CHAZALON à Max DIVOL
Assma ROUIYASSE à Yves CHARMASSON

PRESENTS	13
ABSENTS	6 puis 5 (20 h 50)
POUVOIRS	5
VOTANTS	18 puis 19 (20 h 50)

Secrétaire de séance : Marie LARDEAU-KUHNL

Ouverture de séance : 20 h 39

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 11 octobre 2021

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22) NEANT

ORDRE DU JOUR

FONCIER

• **AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CREPS : Transfert de patrimoine Etat-Région**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit le transfert de la propriété des biens immobiliers propriétés de l'Etat utilisés par les centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) aux régions concernées. Cette disposition est

applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, doivent être transférés aux régions, le patrimoine immobilier des CREPS ainsi que les missions d'entretien général et technique, d'accueil, d'hébergement et de restauration.

Sur le fondement de ces dispositions, le transfert de propriété du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon doit intervenir entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bail emphytéotique du 1^{er} janvier 1999 d'une durée de 50 ans a été consenti par l'Etat à la Commune de VALLON PONT d'ARC sur une partie de la parcelle cadastrée C n°1663 rattachée au CREPS de Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon. Ce bail emphytéotique porte sur la construction par la Commune de VALLON PONT d'ARC d'un bâtiment permettant l'animation et la promotion du canoë kayak appelé « la Maison du Canoë » sur un terrain de superficie de 1 500 m².

La Commune et le CREPS de Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon ont conclu aux termes d'une convention « espaces eaux vives » de décembre 1999, l'activité principale de cet espace, à savoir l'organisation de formations, d'entraînements, de compétitions et de toute activité concernant le canoë kayak et les sports de pleine nature. Le club « Vallon Plein Air » prend en charge, pour le compte de la commune, la gestion de cet espace et les activités précitées.

Un avenant au bail emphytéotique par lequel la Région deviendrait bailleresse en lieu et place de l'Etat doit être conclu et publié au Service de la Publicité Foncière étant entendu que la rédaction de cet avenant est subrogée à l'accord de la Commune.

Or, la Commune a informé la Région des difficultés d'accès du club « Vallon Plein Air » au bâtiment qu'il utilise dans le cadre de ses activités en eau vive. Cette situation ne se présente toutefois qu'en période d'inondation et de crue de l'Ardèche empêchant l'association de récupérer le matériel nécessaire à la pratique de son sport.

Après échange et concertation avec la Direction du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon, un accord de principe, approuvé par la Région, a été trouvé portant, en cas d'inondation, à un droit d'accès par les membres de l'association via le portail d'accès ou de tout autre moyen à la convenance de la Direction du CREPS sachant que des astreintes sont mises en œuvre sur le site permettant en cas d'urgence et en cas d'inaccessibilité liée à la crue, d'accéder au bâtiment « la Maison du Canoë », 365 jours par an et 24 h / 24 h.

La Région valide la mise en œuvre de ces propositions qui compte-tenu des baux existants devront être formalisées au sein des conventions existantes entre la Commune, le CREPS et l'association « Vallon Plein Air ».

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **EMET** un accord de principe favorable sur la proposition telle que décrite précédemment portant sur les modalités d'accès au bâtiment « la Maison du Canoë » en période d'inondation et de crue de l'Ardèche ;

↳ **PRECISE** que la rédaction de l'avenant au bail emphytéotique par lequel la Région deviendrait bailleresse en lieu et place de l'Etat fera l'objet d'une délibération ultérieure sur présentation du projet dudit avenant ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Arrivée à 20 h 50 de Vanessa PEGORER – participe à partir de la 2^{ème} délibération au Conseil Municipal -

• **REGULARISATION CADASTRALE DU CHEMIN DE MOUREDON**

A la requête des propriétaires, il a été procédé, sans contrepartie financière, à la délimitation avec le chemin de Mouredon et l'ancien chemin de Mouredon de la propriété cadastrée Commune de VALLON PONT d'ARC section A n° 1069.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les régularisations cadastrales qui s'imposent à savoir :

- l'emprise actuelle de la voie communale (Chemin du Mouredon) de 327 m² parcelle 1494 ;
- un délaissé de la voie communale, en vue d'être cédé ultérieurement auxdits propriétaire d'une superficie de 23 m² parcelle 1494 ;
- un déclassement d'un tronçon de l'ancien Chemin de Mouredon, en vue d'être cédé auxdits propriétaire d'une superficie de 83 m² ;
- terrain conservé par propriétaire riverain concerné à hauteur de 1 750 m² parcelle 1494.

étant ici précisé que ces régularisations cadastrales ne porteront pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le principe de régularisation cadastrale « Chemin de Mouredon » dans les conditions décrites précédemment et tel que présenté dans le document modificatif du parcellaire cadastral élaboré par le cabinet de géomètre-experts GEO-SIAPP formalisant ainsi les nouvelles limites des propriétés, indispensable à l'enregistrement de la mutation desdites propriétés ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

FINANCES :

- **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SARL LES RIVES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude BENAHMED, adjoint aux finances.

Par délibération en date du 02 décembre 2003, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur des Mazes prévoyant notamment :

- Un coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs à hauteur de 1 814 000 € ;
- Le recouvrement de la participation financière des constructeurs lors de la déclaration d'ouverture des travaux ;
- La date d'achèvement des équipements publics au 31 décembre 2011 ;
- Une participation financière des constructeurs à hauteur de 51,83 e par m² de SHON à construire.

Dans ce secteur, des permis de construire générant sur cette base une participation financière ont été délivrés par la Commune dont certains pour Les Rives de l'Ardèche :

- PC n° 0733004M0031 prévoyant une participation financière de 1 814 000 € pour une SHON créée de 37 506 m² ;
- PC modificatif n° 0733005M0041-1 créant au total une SHON supplémentaire de 179 m² ;
- PC modificatif n° 0733005M0031-1 ramenant la SHON à 18 615 m² générant une participation de 964 815,45 €.

La participation financière payée par Les Rives de l'Ardèche s'élève à la somme de 1 200 000 €. En raison de la superficie inférieure réalisée conformément aux permis modificatifs accordés, Les Rives de l'Ardèche ont demandé une restitution de 249 154 €. Cette demande est donc fondée puisque la modification apportée au permis de construire est un motif de restitution des taxes en cause : la modification de la participation s'effectue en fonction de l'importance des travaux de construction effectivement réalisés (SHON).

Sachant qu'un premier versement d'un montant de 125 000 € (bordereau 200 mandat 1903 exercice 2016) a été honoré et en l'absence d'un acte administratif validant par les deux parties l'accord proposé, dans ce contexte, la Commune et Les Rives de l'Ardèche se sont rapprochés afin d'arrêter la situation de manière définitive liée au solde dû d'un montant de 124 154 € dans le respect des règles de la comptabilité publique et des textes réglementaires en vigueur.

Les deux parties n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, sont désireuses d'une recherche de solution amiable permettant d'anticiper la survenance d'un conflit contentieux.

En effet, considérant le contexte sanitaire international actuel impactant substantiellement l'activité économique du territoire communal et les recettes communales qui en découlent, il s'avère nécessaire

de fixer les modalités de résolution du solde dû afin de répondre à la demande légitime des Rives de l'Ardèche et de trouver une solution financière soutenable pour la commune.
C'est dans cet état que les parties ont poursuivi leurs discussions et sont parvenues à s'entendre sur le protocole d'accord transactionnel valant transaction définitive et sans réserve tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire ministérielle en date du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les litiges,
Considérant que le projet de protocole d'accord transactionnel permet à la Commune de VALLON PONT d'ARC et la SARL LES RIVES DE L'ARDECHE, en faisant acter par chacune des parties des concessions proportionnelles à la nature des défaillances observées, de prévenir tout risque de contentieux ultérieur,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOPTÉ** le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de VALLON PONT d'ARC et la SARL LES RIVES DE L'ARDECHE tel que présenté en séance ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude BENAHMED, adjoint aux finances.

Faisant suite à la décision prise par le Conseil Municipal dans cette même séance concernant la validation du protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de VALLON PONT d'ARC et la SARL LES RIVES DE L'ARDECHE portant sur le solde dû et des nécessaires ajustements sur les dépenses en section d'investissement, il s'avère obligatoire de procéder à des modifications budgétaires relatives au montant de certains crédits du budget principal 2021 en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n°1 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
Opérations financières « emprunts et dettes » article 1641	392 000,00	+ 10 000,00	402 000,00
Opération 10001 Art. 2111 « Terrains nus »	55 000,00	- 10 000,00	5 000,00
Opérations financières « dotations, fonds divers » article 10226	98 175,00	+ 50 000,00	148 175,00
Opération 15 Bâtiments communaux Art. 2135 installations générales	51 665,00	- 30 000,00	21 665,00

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
Opération 15 Bâtiments communaux Art. 2158 « autres immobilisations corporelles »	22 450,00	- 10 000,00	12 450,00
Opération 15 Bâtiments communaux Art. 2313 « constructions »	24 431,00	- 10 000,00	14 431,00
Opération 21 Eclairage public Art. 2041582 « Autres groupements »	21 000,00	+ 71 000,00	92 000,00
Opération 109 Accessibilité bâtiments communaux Art. 2135 installations générales	65 000,00	- 55 000,00	10 000,00
Opération 166 Enfouissement réseaux électriques Art. 2041582 « Autres groupements »	34 000,00	- 8 000,00	26 000,00
Opération 66 Réseau pluvial Art. 2031 « frais d'études »	20 300,00	- 8000,00	12 300,00

Investissement :

Le budget primitif 2021 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de 1 901 691,50 € après un vote favorable de la décision modificative n°1.

Le budget primitif 2021 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de 1 901 691,50 € après un vote favorable de la décision modificative n°1.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ✚ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

ADMINISTRATION GENERALE

• CONVENTION HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE AU CREPS : PERIODE ESTIVALE 2021

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il s'avère nécessaire de prendre en charge leur hébergement.

C'est pourquoi, en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale, il est fait recours aux biens

proposés par le CREPS Vallon-Pont-d'ARC-Voiron-Lyon sis Chemin Leclerc à VALLON PONT d'ARC soit six chambres individuelles.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, une convention entre les deux parties du 1er juillet jusqu'au 31 août 2021 inclus définissant également les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements doit être établie étant ici précisé que la facturation se fera par personne et par nuitée de présence effective d'occupation de l'hébergement.

Vu le projet de convention et les modalités financières précisées et présentées en séance,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOPTÉ** le principe de prise en charge financière par le budget principal communal de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale ;
- ↳ **VALIDÉ** l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'ARC-Voiron-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en séance ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• **PROTOCOLE RELATIF AU PARTENARIAT ENTRE LE PARQUET DE PRIVAS ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

L'objet de ce protocole est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Privas et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par Monsieur Eric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, notamment dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui peuvent se tisser entre le parquet de Privas et les élus locaux, il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous. Ceci étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Privas et le Maire, la pratique :

- du rappel à l'ordre (I) ;
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature (II) ;
- de l'échange d'information (III).

Vu le projet de protocole présenté en séance,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOPTÉ** le protocole relatif au partenariat entre le Parquet de PRIVAS et la Commune de VALLON PONT d'ARC. ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole tel que présenté en séance ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU « MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE » ENTRE « ARDECHE IMAGES » ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Dans le cadre du « Mois du film documentaire » qui aura lieu entre le 1^{er} et le 30 novembre 2021, un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films documentaires issus du catalogue « Les Toiles du doc ». Chaque projection est accompagnée, dans la mesure du possible, par le réalisateur et/ou par un membre de l'équipe du film.

Depuis plusieurs années, la Commune de VALLON PONT d'ARC s'associe à cette démarche en accueillant une projection.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, il est proposé d'établir une convention entre Ardèche Images et la Commune pour la projection du film « The marriage project » d'Atieh Attarzadeh et Hesam Eslami, en présence des deux réalisateurs et du producteur Etienne de Ricaud le 26 novembre 2021 à 20 h 30 à la

bibliothèque de Vallon Pont d'Arc pour un montant maximum de 150 € TTC par projection étant ici précisé qu'il conviendra d'assurer et prendre en charge le repas des invités (réalisateur et producteur) le soir de la projection ainsi que leur hébergement et petit-déjeuner.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et ARDECHE IMAGES pour la projection du film « The marriage project » d'Atieh Attarzadeh et Hesam Eslami, dans le cadre du « Mois du film documentaire » année 2021 ;

↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention et présentées ci-dessus ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• **CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC COLINE CHAREL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de mettre en œuvre une convention de partenariat sportif avec Coline CHAREL, kayakiste de niveau national et international.

En effet, elle évolue et enregistre une constante progression, débutée en section sportive au collège puis au lycée pour continuer les entraînements d'où elle s'est rendue à TOULOUSE pour obtenir, en sus de ses entraînements biquotidiens, une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Ce parcours lui permet aujourd'hui d'amplifier son projet sportif. Elle bénéficie d'une reconnaissance de ses pairs sur les épreuves d'envergure du calendrier national et international puisqu'elle est devenue double championne du monde de canoë-kayak à Tacen en Slovénie en juillet dernier en individuel kayak slalom mono-place, et en équipe catégorie U23.

Elle est licenciée au club « Vallon Plein Air Canoë Kayak », organisateur du Marathon International des Gorges de l'Ardèche.

Désormais, son ambition est de poursuivre son parcours de sportive de haut-niveau, d'atteindre la sélection aux Jeux Olympiques 2024 et, si réussite, de les disputer.

Considérant le sport comme facteur et vecteur d'intégration sociale,

Considérant la volonté municipale d'impulser à nouveau une démarche d'accompagnements de talents, licenciés ou adhérents à des clubs et/ou associations sportives dont le siège social est à VALLON PONT d'ARC affiliés à une Fédération Nationale, concourant au rayonnement national, européen et international de l'image territoriale de la Commune,

Considérant la volonté municipale de poursuivre son action dans le domaine du parrainage, en soutenant financièrement, à titre individuel, les athlètes membres de l'équipe de France, qui en contrepartie assureront un certain nombre de prestations liées à leur image et définies dans la convention de partenariat sportif, afin de promouvoir l'image de la Commune,

A la lecture de ces éléments, il est proposé de conventionner avec Coline CHAREL pour la soutenir dans sa pratique sportive de haut-niveau, pour une durée déterminée d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, et sur la base financière de l'attribution d'une somme de 1 500 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention de partenariat sportif entre Coline CHAREL et la Commune ;

↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sportif telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• **VALIDATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 09 septembre 2021,

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présenté en séance,
Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **VALIDE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ↳ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière dudit document ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

• MOTION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une motion de la Fédération nationale des communes forestières, et avant de proposer le vote à l'assemblée, en donne lecture.

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,
EXIGE :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **APPROUVE** et **VOTE POUR** la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

QUESTIONS SANS DEBAT

• TAUX TAXE D'HABITATION – ETAT 1259 CORRECTIF

Une information est donnée à l'assemblée délibérante sur la prise en compte des rôles complémentaires liée à la réforme de la taxe d'habitation qui laisserait dégager un gain de produits fiscaux de l'ordre d'une centaine d'euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux présents :

- Martine BATTINI informe l'assemblée que dans le cadre de la « semaine bleue » un après-midi musical a été organisé par la Commune en faveur des pensionnaires de l'hôpital local et a connu un vif succès.
- Patrick MAZELLIER informe l'assemblée qu'un atelier d'échanges autour des répertoires Musiques, Chants, Danses. Concert, scène ouverte puis bal avec repas partagé tiré du sac se tiendra le 19 novembre prochain et le 17 décembre.
- « Octobre Rose » a été une grande réussite où sur site près de 680 participants se sont retrouvés. Cependant, précise Nathalie VOLLE, il est un peu tôt pour annoncer le montant des fonds obtenus. L'animation « Un air automnal » organisée le même jour a été un complément à cette journée où l'affluence a été régulière rapporte Vanessa PEGORER. Les deux événements ont été un « bon mix ».
- Max DIVOL soulève la problématique des PV de stationnement sur les parkings communaux. En effet, entre l'infraction et la réception par les administrés de la demande de paiement de l'amende, il est noté un certain délai de plusieurs semaines. Par conséquent, les administrés ont continué de stationner alors qu'ils étaient en infraction générant l'attribution de nouveaux forfaits post stationnement. Monsieur le Maire explique au conseil municipal la chronologie du dossier et les raisons techniques qui ont provoqué ce délai. Il précise qu'il a également reçu plusieurs administrés se trouvant dans cette situation. Après analyse et vérifications des faits apportés par les résidents, un « compromis » a été trouvé par la perception d'un seul PV.
- Il est évoqué ensuite une problématique d'occupation temporaire du domaine public d'un commerçant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait le 11 octobre 2021,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Marie LARDEAU-KUHNL